



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 31/2025

OBJET : Convention de versement d'une subvention par la MGP au titre du Concours d'économies d'énergie CUBE Ville – 2^{ème} saison

Le Conseil municipal a été convoqué le 26 mars 2025 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 07 avril 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h50.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Thierry HORDESSEAUX, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J.BRAZDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 15 mai 2020 relative à l'adoption du Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu le projet de convention de versement d'une subvention au titre du Concours d'économies d'énergie CUBE Ville annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24/03/2025,

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), la Métropole du Grand Paris renforce son engagement dans la transition énergétique. Qu'elle ambitionne la rénovation de 80 % des bâtiments publics métropolitains et déploie plusieurs dispositifs de soutien aux communes, tels que le programme ACTEE, le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ou encore le Fonds Énergies ;

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire ;

Considérant que dans cette dynamique la Métropole du Grand Paris finance intégralement l'inscription des communes au Concours ACTEE CUBE Ville – édition 2025, permettant ainsi aux villes de bénéficier d'un accompagnement pour des économies d'énergie rapides et pérennes, tout en améliorant le confort des occupants.

Considérant que la ville de Morangis s'est inscrite au mois de janvier 2025 au Concours ACTEE CUBE Ville – édition 2025 lui permettant de bénéficier des outils susmentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le projet de convention de versement d'une subvention au titre du concours d'économies d'énergie CUBE Ville annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de versement de subvention avec la Métropole du Grand Paris et tous les actes afférents.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la ville.

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.